

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION  
Sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

*N° 322 Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),*

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDÉRANT :** En raison de travaux effectués par la Société « *AUTOUR DE LA PIERRE* » la circulation sera interdite le 23 et 24 décembre 2024.

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux effectués par la Société « *AUTOUR DE LA PIERRE* » la circulation sera interdite le 23 et 24 décembre 2024. La circulation chemin de la *VERRERIE* s'effectuera dans les deux sens pour les résidents.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le *Policier Municipal* assurera l'exécution du présent arrêté, l'entreprise « *autour de la pierre* » sera chargée de la signalisation (panneaux et feux).

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le *Policier Municipal*.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera *Publié par affichage*.

*Fait en Mairie, le 17 décembre 2024.*

LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ  
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRÉSENTE NOTIFICATION

